

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Etaient présents : MURACCIOLI Pascal - BASSI Marie-Joséphine - GOMEZ Marie-Claude - RONDINAUD Jacky – LEMASSON POLI Loïc - LAPARRA Francesca - QUILICI-COT Pierrette -- GHIPPONI Mathieu - VACCA Serge – SUSINI Philippe- COLOMBANI Jessica

Etaient absents avec procuration : POLI Valérie - LUCCHINI Victoria - CINQUINI Antoine

Etaient absents : VACCA Serge

Secrétaire de séance : GOMEZ Marie-Claude

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal, à 10 heures 00 minutes, Madame GOMEZ Marie-Claude fait la lecture du précédent compte rendu et Madame GOMEZ est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Les délibérations suivantes sont présentées et débattues :

- Délibération 43/2026

Le Conseil Municipal toujours en séance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire trois délégués et trois suppléants au sein du collège sénatorial et que 1 liste a été déposée.

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Jean TOMA, à l'élection des délégués et des suppléants au sein du collège sénatorial.

Au titre de délégués :

- Monsieur TOMA Jean
- Monsieur MURACCIOLI Pascal
- Madame GOMEZ Marie-Claude

Au titre de suppléants :

- Madame QUILICI-COT Pierrette
- Madame BASSI Marie-Josée
- Monsieur Mathieu GHIPPONI

Suite au déferé, enregistré le 15 juin 2026, le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud demande au tribunal d'annuler les résultats des opérations électorales, pour motif que chaque liste de candidats et de suppléants doit être composé alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A la suite de l'audience tenue le 17 juin 2026 et de la décision rendue le 18 juin 2026, le Tribunal décide :

Au titre de délégués :

- Monsieur TOMA Jean, 1^{er} rang
- Madame GOMEZ Marie-Claude, 2^{ème} rang
- Monsieur MURACCIOLI Pascal, 3^{ème} rang

Au titre de suppléants :

- Madame QUILICI-COT Pierrette, 1^{er} rang
- Monsieur Mathieu GHIPPONI, 2^{ème} rang
- Madame BASSI Marie-Josée, 3^{ème} rang

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 44/2026

- La décision modificative n°2 de la Commune est une mise à jour des comptes.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Questions diverses

Pas de question.

Le Maire clos la séance à 10h30